



ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL
DU JEUNE ENFANT (EAJE) DE LA VILLE
DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES

Modifié par délibération n°2024-12-12/14, adopté en séance du conseil Municipal du 12-12-2024



Soisy
SOUS-MONTMORENCY



Table des matières

ARTICLE 1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 ■ Modalités générales	3
1.2 ■ Objectifs.....	3
1.3 ■ La commission d'attribution des places en EAJE	3
Présentation.....	3
Composition de la commission.....	4
Fonctionnement.....	4
Périodicité de la commission.....	4

ARTICLE 2 - LA DEMANDE DE PLACE EN EAJE 4

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE LA COMMISSION..... 5

3.1 ■ Examen des demandes	5
3.2 ■ Présentation des places disponibles à la commission	5
Les critères d'attribution.....	6

ARTICLE 4 - L'ATTRIBUTION DES PLACES 7

Utilisation de la liste d'attente entre deux commissions.....	7
---	---

ARTICLE 5 - ACCUEIL OCCASIONNEL..... 7

ARTICLE 6 - ACCUEIL D'URGENCE..... 7

ARTICLE 7 - FAMILLES MAINTENUES EN LISTE D'ATTENTE 8

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES..... 8

PRÉAMBULE

La ville de Soisy-Sous-Montmorency compte sur son territoire trois structures municipales, à savoir :

- Un accueil collectif de 70 berceaux,
- Un accueil familial de 8 berceaux,
- Une halte-garderie de 12 berceaux.

En plus de ces berceaux municipaux, la ville est réservataire de 15 berceaux au sein d'une crèche associative située à Enghien-Les-Bains.

Il existe pour répondre au mieux aux besoins des familles plusieurs types d'accueil et en particulier un accueil régulier à partir d'une journée.

Ainsi pour permettre de traiter équitablement toutes les demandes d'accueil régulier des familles, la Ville formalise une procédure d'attribution des places, encadrée par un règlement.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Modalités

Les accueils collectifs, l'accueil familial et la halte-garderie de la Ville de Soisy-Sous-Montmorency accueillent les enfants dont les parents résident à Soisy-sous-Montmorency ou travaillent pour la commune, et ce dans la limite des places disponibles et des capacités d'accueil des établissements.

Les enfants sont accueillis à partir de l'âge de 10 semaines, et ce jusqu'à ce qu'ils soient scolarisés.

Une commission d'attribution des places dans les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant est chargée d'étudier les dossiers de demande et décide de l'attribution des places pour les demandes d'accueils réguliers.

1.2 Objectifs

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la ville est attachée aux valeurs de transparence et d'équité quant à l'attribution des places.

La Ville a constitué une commission d'attribution des places qui a pour rôle d'étudier et de prioriser les demandes d'accueils au sein des structures petite enfance de la ville à l'aide de critères d'attribution.

Ces critères d'attribution poursuivent plusieurs objectifs :

- Rendre transparent les critères d'admissions au sein des structures ;
- Assurer à chaque famille une équité de traitement ;
- Répondre aux objectifs de cohésion et de mixité sociale dans laquelle la politique petite enfance de la ville s'inscrit ;
- Offrir une réponse adaptée aux demandes de chaque famille afin de garantir une réponse en adéquations avec leurs besoins.

1.3 La commission d'attribution des places en EAJE

Présentation :

La commission d'attribution des places est instituée afin d'étudier les dossiers de demande de place en structure d'accueil et de décider de l'attribution des places pour un accueil régulier sur l'ensemble des berceaux dont dispose la Ville.

Composition de la commission :

La commission est présidée par l'adjoint au Maire délégué à la petite enfance.

Elle se compose également :

- De la directrice du pôle des services à la population,
- De la coordinatrice petite enfance
- Des directrices des structures d'accueil du jeune enfant de la Ville,
- Du gestionnaire petite enfance.

L'ensemble des membres est tenu à une obligation de réserve et de confidentialité concernant les informations échangées lors de la commission.

Fonctionnement :

Les séances ne sont pas publiques. Les débats ayant lieu pendant cette commission ne font pas l'objet de publicité extérieure et ne peuvent, en conséquence, être rapportés en tant que tels.

Un compte-rendu faisant état des attributions prononcées par la commission sera rédigé à l'issue de chaque réunion.

Périodicité de la commission :

La commission se réunit une fois par an, au cours du deuxième trimestre de l'année pour des entrées entre septembre et décembre de l'année en cours.

Le nombre de places attribuées pourra être supérieur au nombre de places disponibles, pour tenir compte des contrats hebdomadaires existants (exemple, sur 1 place hebdomadaire : enfant A fréquente la structure les lundis, mardis / enfant B les mercredis, jeudis, vendredis).

Les situations d'urgence ou à caractère prioritaire en dehors de la période de la commission seront examinées par le comité technique, composé des directrices des EAJE et de coordinatrice petite enfance. Les possibilités d'accueil seront approuvées par l'élu en charge de la petite enfance.

ARTICLE 2 LA DEMANDE DE PLACE EN EAJE

La période de demande de place en EAJE s'étend du 1^{er} janvier au 31 mars pour une entrée en septembre de la même année. Le dossier complété devra être remis en main propre auprès du service de l'Action Sociale, Logement et Petite Enfance aux heures d'ouverture de la Mairie.

La demande peut être effectuée dès la fin du 3^{ème} mois de grossesse jusqu'à l'année précédant l'entrée en école maternelle de l'enfant.

Le formulaire devra être retiré en ligne sur le site de la Ville.

Au cours de cette période, le service de l'Action Sociale, Logement et Petite Enfance organisera des temps d'accompagnement, pour les familles qui rencontreraient des difficultés pour l'établissement du dossier via le site Internet de la ville.

Aucune demande de place en EAJE ne sera enregistrée auprès des structures ou du Relais Petite Enfance. Toute demande de place en EAJE devra être transmise avec :

- Un certificat de grossesse si l'enfant est à naître,
- Un extrait d'acte de naissance si l'enfant est né,
- Une copie des justificatifs d'identité des responsables légaux (carte d'identité, carte de séjour en cours de validation),
- Une copie du livret de famille ou copie intégrale des actes de naissance,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (les seules pièces acceptées sont la facture de gaz ou d'électricité, facture d'eau, facture ligne téléphonie fixe),
- Si vous êtes hébergé : attestation sur l'honneur de la personne domiciliée sur la commune avec une copie de sa carte d'identité et un justificatif de domicile,
- Justificatifs d'activité professionnelle :
 - Attestation d'employeur
 - Ou Attestation d'inscription à une formation ou à un stage,
 - Ou Certificat de scolarité,
 - Ou si activité non salariée : copie du dernier bilan d'activité ou attestation comptable.
- Justificatifs d'inscription à France travail, ou documents attestant d'une recherche active (en l'absence d'activité professionnelle),
- Le dernier relevé d'attestation de paiement de la CAF,
- Dans le cas d'un enfant en situation de handicap : une copie du certificat de bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH),

- Dans le cas d'un parent en situation de handicap : une copie de l'attestation de bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes handicapés (AAH),
- Le formulaire de demande de place en EAJE dûment complété.

Lors de la remise du dossier, le service de l'Action Sociale, Logement et Petite Enfance procédera à la vérification du dossier, en cas de pièces manquantes, il sera demandé de le redéposer une fois complété. Le cas échéant, toute demande incomplète ne sera pas retenue.

Tout changement de situation (report de date d'entrée, adresse, numéro de téléphone, situation familiale, modification de jours, d'horaires) doit être communiquée au service Action Sociale, Logement et Petite Enfance, par courrier ou mail dans les meilleurs délais.

La copie intégrale de l'acte de naissance, devra être envoyée dans un délai d'un mois à compter de la naissance de l'enfant, soit par l'envoi d'un courrier adressé au service de l'Action Sociale, Logement, et Petite Enfance, ou par courriel à l'adresse suivante : confirmationcreche@soisy-sous-montmorency.fr.

Toute naissance non annoncée par écrit dans le délai imparti impliquera l'annulation de la place en EAJE.

ARTICLE 3 DÉROULEMENT DE LA COMMISSION

3.1 Examen des demandes

La commission est précédée d'une réunion du comité technique qui évoque dans le cadre du secret professionnel partagé, les situations particulières, présentées par les divers partenaires, en l'absence de l' élu en charge de la petite enfance.

Le document de demande de place en EAJE propose le choix entre :

- Structure collective :
 - Accueil collectif « Les premiers pas » ;
 - Accueil collectif « La santé c'est le bonheur ».
- Structure familiale : accueil familial « Les premiers pas ».
- Halte-garderie.

La Commission cherchera à attribuer une place en prenant en compte les demandes des familles.

Les demandes des familles seront étudiées en fonction de leurs besoins indiqués sur les fiches de demande de place en EAJE et ne pourront être modifiés en cas d'admission en structure d'accueil.

Lors de la commission, il sera examiné :

- Toute demande d'entrée dans un établissement d'accueil du jeune enfant.
- Les modifications de contrat pour une augmentation de temps d'accueil.
- Toute demande de famille ayant un contrat occasionnel en cours qui retrouve un emploi, sous réserve de transmission d'un justificatif.
- Toute demande de mutation de structure, sous réserve d'un courrier explicatif et motivé par la famille.

3.2 Présentation des places disponibles à la commission

En début de commission, sont présentées le nombre de demandes et les places disponibles par structures d'accueil régulier, par unité de vie, par temps de présence (temps plein ou temps partiel).

Une attention particulière pourra être portée aux situations ci-dessous lors de la commission.

Les situations spécifiques :

Elles se définissent notamment par :

- Une situation sociale dégradée signalée par les partenaires médico-sociaux du territoire.
- Une demande d'accueil faite par un parent mineur.
- Une demande d'accueil faite par des parents pour un enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique.

Les critères d'attribution :

L'analyse des demandes se fait d'après la grille des critères avec pondération.

Grille de critères avec pondération :

Critères	Points
Situation familiale et sociale	
Couple dont les deux membres sont en activités professionnelle	4
Couple dont un membre est en activité professionnelle et un membre au chômage	3
Couple dont les deux membres sont au chômage	2
Couple dont un membre est en activité professionnelle et un membre est sans activité professionnelle	1,5
Couple dont les deux membres sont sans activité professionnelle :	1
Famille monoparentale en activité professionnelle	4
Famille monoparentale au chômage	2
Famille monoparentale sans activité professionnelle	1
Parents mineurs ou couple étudiants	3
Famille adressée par la PMI ou partenaire sociaux	4
Difficulté liée au logement (insalubre, hébergement hôtel, taille)	1,5
Handicap de l'enfant	2,5
Handicap d'un parent	1,5
Handicap d'un enfant au sein de la famille	1,5
Naissance multiple ou adoption	3
Horaire décalés	3
Fratrie	
Famille supérieure à 4 enfants ou plus (enfant à naître inclus).	1
Fratrie sur liste des demandes de place en crèche	1
Aîné présent dans la structure au moment de l'admission	2
Lien avec le territoire	
Famille domiciliée sur la commune	10
Famille non domiciliée sur la commune	0
Personnel communal sur emploi permanent * <i>*Un ratio de 10% maximum des places disponibles par section sera attribué pour le personnel communal</i>	10
Situation au moment du dépôt du dossier	
Refus de place de structures <u>ou</u> d'assistante maternelle indépendante <u>ou</u> rupture du mode de garde (fournir un justificatif)	1
Impayé de prestations communales au moment du passage en commission	-5
Non-respect du contrat précédent	-5
Refus de la place à une commission précédente	-3,5
Famille disposant d'un mode de garde pérenne	-1,5
Aucun passage en commission	0
1 passage en commission	1
2 passages en commission	2
3 passages en commission	3

ARTICLE 4 ATTRIBUTION DES PLACES

La demande de place a une durée de validité permettant un seul passage en commission.

A l'issue de la commission d'attribution, une décision sera notifiée pour chaque demande sous la forme de notifications d'attribution ou de refus.

Notification des décisions de la commission :

A l'issue de la commission, aucune réponse ne sera communiquée par téléphone.

Notification des attributions :

Après la commission, le service de l'action sociale, logement et petite enfance informe les familles de l'attribution par voie postale.

Notification des refus :

En cas de réponse négative, les familles reçoivent une demande de maintien d'inscription à formuler par mail. Pour maintenir la demande de place en EAJE, les familles doivent renvoyer ledit maintien avant une date butoir indiquée sur le courrier.

A réception du courrier de maintien, les familles sont inscrites en liste d'attente pour l'année scolaire à venir. Les familles dont la demande n'a pas été retenue, peuvent contacter le Relais Petite Enfance pour trouver un autre mode de garde.

Acceptation de la place et admission en structure :

A la réception du courrier positif d'attribution, un délai annoncé sur le courrier leur est accordé pour accepter ou non cette proposition. Sans nouvelle de leur part au-delà de ce délai, une radiation de leur demande sera effectuée.

Admission :

L'admission ne sera validée que si les informations transmises au dossier d'inscription sont conformes au moment de l'inscription.

En cas d'admission, le nombre de jours hebdomadaires sollicités sur la demande ne pourra pas être modifié entre le passage en commission et l'admission de l'enfant en structure.

Une période de 15 jours maximum est à prévoir pour la période de familiarisation de l'enfant avant l'entrée en EAJE.

A noter : le début de la période de familiarisation calculé en fonction de la demande de date d'entrée de l'enfant dans la structure, ne peut être reporté qu'une fois dans un délai maximal de 15 jours. Au-delà, la place est annulée et la demande de place en EAJE doit être renouvelée.

Utilisation de la liste d'attente entre deux commissions :

Pour pallier aux désistements des familles, le service Action Sociale, Logement et Petite Enfance s'appuiera dans la liste d'attente pour proposer une attribution de place.

Cette liste sera être utilisée pour toute place vacante, allant du 1er septembre de l'année en cours, jusqu'au 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 5 ACCUEIL OCCASIONNEL

Les inscriptions pour l'accueil occasionnel se font après la commission, en fonction des demandes des familles, et sont étudiées par le comité technique.

Pour l'accueil occasionnel de la halte-garderie, toute demande d'accueil doit être adressée au service petite enfance de la ville.

Si la demande est soumise auprès de la commission d'attribution des places, les informations relatives aux familles et à leurs besoins d'accueil seront transmises à la responsable de la halte-garderie. Cette dernière prendra ensuite contact avec les familles en fonction des places disponibles.

ARTICLE 6 ACCUEIL D'URGENCE

En cas de nécessité, et en fonction des places disponibles des accueils d'urgence pourront être fait après étude de la demande par le comité technique.

ARTICLE 7 FAMILLES MAINTENUES EN LISTE D'ATTENTE

Pour les familles ayant reçu une réponse négative quant à l'attribution d'une place en structure d'accueil lors de la dernière commission, elles devront constituer un nouveau dossier de demande de place en EAJE pour la rentrée suivante.

ARTICLE 8 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de ce règlement, la ville de Soisy-sous-Montmorency met en œuvre différents traitements des données à caractère personnel, un dossier papier et un traitement informatique. Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pendant la durée de l'instruction du dossier. Pendant cette période, l'accès aux données personnelles des familles est strictement réservé aux services municipaux en charge du traitement des demandes.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable depuis le 25 mai 2018), chaque famille bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Chaque famille peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant, ce refus étant susceptible de compromettre la prise en compte de sa demande et son traitement. Chaque famille peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant la Ville de Soisy-sous-Montmorency, Hôtel de Ville, BP 50029 95232 Soisy-sous-Montmorency Cedex ou par mail : dpd@cigversailles.fr.

ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) DE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES

Service Action sociale, Logement et Petite enfance

Hôtel de Ville

BP 50029

95232 Soisy-sous-Montmorency cedex

 01 34 05 20 63



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

SOISY-SOUS-MONTMORENCY.FR

